

Comité d'initiative 'Regulierungsinitiative', Dorf 97, 3434 Obergoldbach

Initiative populaire fédérale 'Pour des mesures de régulation efficaces contre une propagation incontrôlée du loup, du lynx, de l'ours et des rapaces de toutes sortes' (publiée dans la Feuille fédérale le 30 janvier 2024).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 79a Régulation des populations contre une propagation incontrôlée
Le loup, le lynx, l'ours et les rapaces peuvent être chassés dans le but de réguler efficacement leurs populations et d'empêcher une propagation incontrôlée.

Art. 197, ch. 16

16. Disposition transitoire ad art. 79a (Régulation des populations contre une propagation incontrôlée)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 79a deux ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Mani Walter, Dorf 97, 3434 Obergoldbach; D'Incau Monika, Dorf 97, 3434 Obergoldbach; Mani Lore, Winkel 42, 3766 Boltigen; Mani Alfred, Winkel 38, 3766 Boltigen; Leuthold Marco, Landgrabenweg 10, 3152 Mamishaus; Siegenthaler Hans-Ulrich, Gütli 19B, 3624 Schwendibach; Rhyn Manfred, Ried 75, 3614 Unterlangenegg; Santschi Johann, Haslimatt 6, 3267 Seedorf; Geissbühler Markus, Bühlzaun 16, 3615 Heimenschwand; Santschi Alfred, Grubisweg 15, 3657 Schwanden; Oppliger Alexander, Pierre-feu 218, 2608 Courtelary; Nussbaum Christian, Löhrrasse 4, 3268 Lobsigen; Jungi Michaela, Hühnerhubelstrasse 83, 3123 Belp; Frey Beatrice, Obere Stadelstrasse 10, 3653 Oberhofen; Amstutz Madeleine, Sigriswilstrasse 130, 3655 Sigriswil; Blaser Niklaus, Kammershausscheuer 913, 3552 Bärau

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 30 juillet 2025.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 30 juillet 2025 au: Comité d'initiative 'Regulierungsinitiative', Dorf 97, 3434 Obergoldbach. !
Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.